

## SÉANCE DU 02 JUIN 2020

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 25 mai 2020 pour avoir lieu le 02 juin 2020, à 19 heures 30, en la salle des Fêtes de Clermont-sous-Huy, Aux Houx, 1 à 4480 ENGIS (Clermont-sous-Huy).

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
2. Communication du collège communal - Partie publique
3. Attribution au Collège communal des compétences du Conseil communal pendant 30 jours : Confirmation
4. Subside à la Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye pour l'achat de masques de protection : Confirmation et approbation
5. Covid-19 - Acquisition de masques en tissu pour la population via la Conférence des Élus : Confirmation et approbation
6. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : Confirmation
7. Situation financière de la commune liée à la crise sanitaire Covid-19
8. Compte communal pour l'exercice 2019 : Approbation
9. Vente de l'immeuble sis rue Albert 1<sup>er</sup>, 1 à Engis : Approbation
10. Achat par la commune d'Engis d'une partie du jardin du gîte de Clermont : Approbation
11. Convention Informatique avec la Régie Communale Autonome - Engis Développement : Révision
12. Convention Reprographie avec la Régie Communale Autonome - Engis Développement : Révision
13. Conseillère en Environnement - Rapport d'activités 2019 - Approbation : Ratification
14. PCDR - Rapport d'activités 2019 - Approbation : Ratification
15. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier pour l'exercice 2019 : Approbation
16. NEOMANSIO – Création d'un crématorium à Héron – Accord de principe : Décision
17. IMIO - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision
18. RESA s.a. : Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020
19. ECETIA Intercommunale - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision
20. AIDE - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision
21. INTRADEL - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision
22. Motion contre le projet d'enfouissement de déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF

#### Séance à huis clos :

23. Communication du Collège communal - Partie huis clos
24. Affaire du sentier Ronheu – Recours en appel – Désignation d'un avocat pour poursuivre la procédure : Décision
25. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié de niveau D4 : Décision
26. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié de niveau D2 : Décision
27. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié de niveau D2 : décision
28. Mise en disponibilité pour maladie d'une employée d'administration de niveau D6 : Décision
29. Mise en disponibilité pour maladie d'une employée d'administration de niveau B2 : Décision
30. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant : Décision
31. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant : Décision
32. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant : Décision
33. Ratification de la désignation de Mme Emilie DEPOUHON en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, (maître d'Éducation physique jugée titre suffisant), à titre

- temporaire, pour 8 périodes par semaine, en remplacement de Mme Ingrid VERVOORT
34. Ratification de la désignation de Mme Emilie DEPOUHON en qualité de maître de religion catholique, (maître d'Éducation physique jugée titre requis), à titre temporaire, pour 8 périodes par semaine, en remplacement de Mme Ingrid VERVOORT
  35. Ratification de la désignation de Mme Marie DELCOMMUNE en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de Mme Valérie DE SMEDT
  36. Ratification de la désignation de Mme LAURA PASCUAL GAMERO en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire
  37. Ratification de la désignation de Mme Emilie DEPOUHON en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire, pour 2 périodes par semaine, dans un emploi vacant
  38. Ratification de la désignation de Mme Marie DELCOMMUNE en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de Mme Valérie DE SMEDT - prolongation

Présents :

M. S. MANZATO, Bourgmestre-Président ;

MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ;

Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;

MM. E. ALBERT, J. CRETS, L. DORMAL, T. DEGARD, Mme Ch. STEINBUSCH, Ph. MASSART, R. GRÉGOIRE, Conseillers communaux.

M. J-L. GOVERS, Directeur général.

Absents et excusés :

Mme L. VANESSE, Présidente ; Mme I. TERRY, M. F. CATANZARO et Mme J. LECLERCQ, Conseillers.

---

La séance s'est déroulée en présentiel en la Salle des Fêtes de Clermont-sous-Huy, dans le respect des mesures de sécurité distancielles et sanitaires.

---

La séance débute à 19 heures 32' sous la présidence de S. MANZATO.

---

Séance publique :

---

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

2020-06-02 409

Les minutes du procès-verbal de la séance du 24 février 2020 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation dès le 18 mai 2020.

Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller communal MCER, a sollicité une rectification au point 5) des questions d'actualité et cette rectification a été acceptée à l'unanimité des treize membres présents.

En conséquence, le procès-verbal de la séance du 24 février 2020 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rectifié.

---

**2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE**

2020-06-02 410

Monsieur le Président lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- Arrêté ministériel du 27 février 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, réformant le budget communal pour l'exercice 2020 ;
- Situation de la caisse communale au 31 mars 2019 ;
- Situation de la caisse communale au 30 juin 2019 ;
- Situation de la caisse communale au 30 septembre 2019 ;
- Situation de la caisse communale au 31 décembre 2019 ;
- CRIPEL asbl : Retour de la charte et de la conventions signées ;
- CECF : Retour de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage signée pour les groupes scolaires d'Engis et de Hermalle-sous-Huy ;
- Motion communale pour la modification et le report de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres : Réponse de la SPGE, accusé réception de Waimes, Herve et Braine-l'Alleud ;
- CESE Wallonie : Rapport d'activités 2019 pour le Pôle Environnement.

---

### **3. ATTRIBUTION AU COLLÈGE COMMUNAL DES COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL PENDANT 30 JOURS : CONFIRMATION**

2020-06-02 411

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les arrêtés ministériels pris et entrés en vigueur les 13, 18 et 23 mars 2020 par le Gouvernement fédéral portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et notamment le confinement de la population ;

Attendu que lors du Conseil National de Sécurité (CNS) élargi aux Ministres-présidents du 27 mars, il a été décidé que les mesures prises préalablement seront prolongées de deux semaines, jusqu'au 19 avril ; que cette décision pourrait être renouvelée de deux semaines, jusqu'au 03 mai ; que la situation est en tout état de cause évaluée en continu ;

Considérant que chacun dispose d'une responsabilité individuelle et collective dans le respect de ces décisions, et notamment celle de rester chez soi au maximum pour limiter les contacts extérieurs ;

Considérant que ces mesures sont indispensables pour préserver la santé de tous ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5, entré en vigueur le 19 mars 2020 et publié au Moniteur belge du 20 mars 2020 (pp. 16604 et 16605) relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 6, entré en vigueur le 23 mars 2020 et publié au Moniteur belge du 26 mars 2020 (pp. 18419 et 18420) relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19 et afin d'assurer la continuité du service public ainsi que l'exercice des missions indispensables des communes ;

Vu la délibération du 03 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'attribuer au Collège communal les compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 susvisé ;

Considérant, qu'en vertu de cet article 3, le Conseil communal doit confirmer la décision du Collège communal dans les trois mois à partir de son entrée en vigueur ;

Par ces motifs,

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1er : La délibération du 03 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'attribuer au Collège communal les compétences du Conseil communal est confirmée.

---

#### **4. SUBSIDE À LA CONFÉRENCE DES ÉLUS DE MEUSE-CONDROZ-HESBAYE POUR L'ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION : CONFIRMATION ET APPROBATION**

2020-06-02 412

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Attendu que dans ce contexte, un certain nombre de professions doivent impérativement maintenir des contacts avec le public (services de sécurité, professionnels de la santé, ...) ;

Attendu qu'il est extrêmement difficile pour ces professionnels de se fournir en masques de sécurité ;

Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est pourtant indispensable qu'ils en soient équipés ;

Attendu que la Conférence de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL s'est proposé de lancer un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 40.000 masques de protection de type FFP2 ou KN 95 à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;

Attendu que la valeur de ce marché peut être estimée à 80.000 € TVAC ;

Considérant que la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL ne dispose pas des ressources nécessaires au financement de ce marché ;

Considérant qu'il était donc nécessaire que les communes de l'arrondissement subsidient la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL à concurrence de ce montant, chacune proportionnellement au chiffre de sa population au 1er janvier 2020 ;

Attendu que le montant du subside pour la commune se montait à 2.533,68 € ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 accordant un subside à la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL pour l'achat de masques de protection ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement disponible au budget communal pour faire face à la dépense envisagée ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1er : La délibération du 23 mars 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'octroyer un subside de 2.533,68 € (deux mille cinq cent trente-trois euros soixante-huit centimes) à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993) destiné à permettre à ladite ASBL de constituer un stock de masques de protection FFP2 ou KN 95 dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID-19 est confirmée.

---

**5. COVID 19 - ACQUISITION DE MASQUES EN TISSU POUR LA POPULATION VIA LA CONFÉRENCE DES ÉLUS : CONFIRMATION ET APPROBATION**

2020-06-02 413

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est vivement recommandé que chaque citoyen(ne) soit muni d'un masque de protection ;

Considérant l'avis de l'Académie Royale de Médecine du 11 avril 2020 enjoignant les citoyens de porter un masque, même en tissu, dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

Attendu que la Conférence de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL se propose de lancer un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 200.000 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;

Considérant l'article 42 §1er, 1°, b) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui permet, par exception, de recourir à la procédure négociée sans publication préalable "*dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur*".

Attendu que la valeur de ce marché peut être estimée à 386.947,00 € TVAC, selon le devis reçu ;

Considérant que la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL ne dispose pas des ressources nécessaires au financement de ce marché ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que les communes de l'arrondissement subsidient la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL à concurrence de ce montant, chacune proportionnellement au chiffre de sa population au 1er janvier 2020 ;

Attendu que le montant du subside pour la commune se montait à 12.198,00 € ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;

Vu la délibération du 17 avril 2020 du Collège communal décidant l'acquisition de masques en tissu pour la population via la Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement disponible au budget communal pour faire face à la dépense envisagée ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1er : La délibération du 17 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'octroyer un subside de 12.198,00 € (douze mille cent nonante-huit euros) à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993) destiné à permettre l'acquisition via ladite ASBL de 6.000 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des Engissois est confirmée.

---

**6. DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL  
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : CONFIRMATION**

2020-06-02 414

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu la délibération du 24 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe de séjour ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe sur les débits de boissons ;
- En ce qui concerne la taxe sur la force motrice, par dérogation à l'article 3 du règlement-taxe adopté par le Conseil Communal en date du 12 novembre 2019, pour les commerces visés par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mars 2020, l'inactivité partielle des moteurs pendant les périodes visées par les Arrêtés Ministériels sera appliquée de plein droit sans que l'obtention du dégrèvement ne soit subordonné à la remise, par l'intéressé, d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, dans les huit jours calendrier.

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour zéro voix contre, et zéro abstention.

DÉCIDE :

Article 1er :

La délibération du 24 avril 2020 du Collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe de séjour ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe sur les débits de boissons ;
- En ce qui concerne la taxe sur la force motrice, par dérogation à l'article 3 du règlement-taxe adopté par le Conseil Communal en date du 12 novembre 2019, pour les commerces visés par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mars 2020, l'inactivité partielle des moteurs pendant les périodes visées par les Arrêtés Ministériels sera appliquée de plein droit sans que l'obtention du dégrèvement ne soit subordonné à la remise, par l'intéressé, d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, dans les huit jours calendrier ;

est confirmée.

Article 2

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation.

### Article 3

La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

---

## **7. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

2020-06-02 415

Monsieur le Président passe la parole à Madame Layla BOUAZZA, Directrice financière, pour expliquer aux membres du Conseil communal l'impact financier de la crise sanitaire Covid-19 sur les finances communales à la date du 02 juin 2020.

Madame la Directrice financière remet à tous les Conseillers présents un document reprenant les données qu'elle va expliquer.

Il ressort du bilan général au 02 juin 2020 que la charge communale se monte à 69.681,38 € pour un montant global de 102.977,41 €, les subsides régionaux prévus se montant, quant à eux, à 33.296,03 €.

Les dépenses se répartissent à 60 % pour la population, dont 10 % pour les écoles et les crèches, et à 40 % pour le personnel communal.

Madame la Directrice financière explique ensuite les mesures prises ainsi que le détail des dépenses :

- en vue de garantir la sécurité des citoyens engissois ;
- en vue de soutenir la population engissoise et l'activité locale ;
- en vue de garantir la sécurité dans les écoles et dans les crèches ;
- en vue de garantir la sécurité du personnel.

Monsieur le Président laisse ensuite la parole aux Conseillers communaux s'ils ont des questions à poser ou des remarques à formuler.

---

## **8. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019 : APPROBATION**

2020-06-02 416

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que le projet de compte communal a été préparé par Madame la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le présent compte a fait l'objet d'une séance de la Commission de Finances au cours de laquelle Madame la Directrice financière a pu apporter tous les renseignements sollicités et faire rapport dudit compte sur base de la synthèse y annexée ;

Considérant qu'aucune question n'est restée sans réponse et que les Conseillers communaux se sont dit satisfaits du travail réalisé par la Directrice financière ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE :

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

### **Art. 1er**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	41.810.816,81	41.810.816,81

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RÉSULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	10.766.966,05	13.878.696,49	3.111.730,44
Résultat d'exploitation (1)	11.868.351,02	15.424.211,11	3.555.860,09
Résultat exceptionnel (2)	3.457.844,65	398.686,20	-3.059.158,45
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>15.326.195,67</b>	<b>15.822.897,31</b>	<b>496.701,64</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	14.702.168,66	3.166.994,81
Non Valeurs (2)	567.878,43	0,00
Engagements (3)	13.047.558,99	3.734.134,82
Imputations (4)	12.952.253,69	3.202.169,40
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.086.731,24	-567.140,01
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.182.036,54	-35.174,59

### **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

---

**9. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS RUE ALBERT 1ER, 1 À ENGIS : APPROBATION**

2020-06-02 417

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment et terrain sis Rue Albert 1er, 1 cadastré Engis, 1ère Division, Section B, numéro 219 H d'une superficie de 4a 57ca ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Monsieur Paul FURLAN, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par les notaires BODSON MATHONET et LEJEUNE, Notaires à Bonnelles, tel qu'annexé à la présente ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

APPROUVE le projet d'acte de vente d'un bâtiment et terrain, sis Rue Albert 1er, 1 cadastré Engis, 1ère Division, Section B, numéro 219 H d'une superficie de 4a 57ca, tel que dressé par les notaires BODSON MATHONET et LEJEUNE, Notaires à Bonnelles, pour la somme de 132.500,00 € (CENT-TRENTE-DEUX-MILLE-CINQ-CENTS EUROS) hors frais, à la Régie Communale Autonome ENGIS-IMMO ayant son siège Rue Reine Astrid, 13 à 4480 ENGIS.

La présente délibération sera transmise aux notaires BODSON MATHONET et LEJEUNE pour être annexée à l'acte.

---

**10. ACHAT PAR LA COMMUNE D'ENGIS D'UNE PARTIE DU JARDIN DU GÎTE DE CLERMONT : APPROBATION**

2020-06-02 418

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que la Régie Communale Autonome ENGIS-DEVELOPPEMENT est propriétaire d'un bâtiment et terrain sis Aux Houx 88 cadastré ou l'ayant été Clermont-sous-Huy – 4ème division – Section F n° 79 M3 ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon en date du 19 mars 2015 ;

Considérant que le projet « Espace Convivial de Clermont » est repris en lot 1 au Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant que le projet susmentionné nécessite l'acquisition pour cause d'utilité publique d'emprises pour la réalisation du nouveau tracé des espaces publics ;

Considérant que ce bien figure sous le lot 1 au plan avec procès-verbal de mesurage dressé le 28 novembre 2016 par le géomètre-expert-immobilier Monsieur Nicolas Mayeres, bureau BELGEO, à Huy ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de

l'Énergie, Monsieur Paul FURLAN, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par les notaires BODSON MATHONET et LEJEUNE, Notaires à Bonnelles, tel qu'annexé à la présente ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

APPROUVE le projet d'acte d'achat pour cause d'utilité publique d'une partie de terrain sis aux Houx à 4480 Engis cadastré ou l'ayant été Clermont-sous-Huy – 4ème division – Section F n° 79 M3 et cadastré suivant précadastration récente Section F n° 109 P pour une contenance de 1 a 93 ca, tel que dressé par les notaires BODSON MATHONET et LEJEUNE, Notaires à Bonnelles, pour la somme de 482,50 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS CINQUANTE CENTS) hors frais, à la Régie Communale Autonome ENGIS-DEVELOPPEMENT ayant son siège Rue Reine Astrid, 13 à 4480 ENGIS.

La présente délibération sera transmise aux notaires BODSON MATHONET et LEJEUNE pour être annexée à l'acte.

---

**11. CONVENTION INFORMATIQUE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS DÉVELOPPEMENT : RÉVISION**

2020-06-02 419

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2008 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 modifiant l'article 6 desdits statuts ;

Vu l'article 3 des statuts fixant l'objet social de la Régie Communale Autonome d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2009 déléguant la gestion de diverses tâches à la Régie Communale Autonome - Engis Développement et, notamment, la livraison de bien et la prestation de services concernant l'informatique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013 adoptant une convention informatique avec la Régie Communale Autonome ayant pour objet la définition des prestations d'un opérateur informatique et la facturation de son activité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 ainsi que la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 révisant successivement la convention adoptée par le Conseil communal du 25 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de revoir à nouveau cette convention ;

Vu le projet de convention proposé par la Régie approuvé par son Conseil d'Administration le 18 mars 2020 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de revoir la convention ayant pour objet la définition des prestations de la Régie Communale Autonome - Engis Développement en qualité d'opérateur informatique de la commune et fixant les modalités de facturation desdites prestations comme jointe à la présente délibération.

---

**12. CONVENTION REPROGRAPHIE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME -  
ENGIS DÉVELOPPEMENT : RÉVISION**

2020-06-02 420

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2008 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 modifiant l'article 6 desdits statuts ;

Vu l'article 3 des statuts fixant l'objet social de la Régie Communale Autonome d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2009 délégrant la gestion de diverses tâches à la Régie Communale Autonome - Engis Développement et, notamment, la livraison de bien et la prestation de services concernant l'imprimerie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 décidant de conclure avec la Régie communale Autonome - Engis Développement la nouvelle convention ayant pour objet la définition des prestations de ladite Régie en qualité d'opérateur en reprographie de la commune et fixant les modalités de facturation desdites prestations ;

Considérant qu'il convient de revoir ladite convention ;

Vu le projet de convention proposé par la Régie approuvé par son Conseil d'Administration le 18 mars 2020 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de revoir la convention ayant pour objet la définition des prestations de la Régie Communale Autonome - Engis Développement en qualité d'opérateur en reprographie de la commune et fixant les modalités de facturation desdites prestations comme jointe à la présente délibération.

---

**13. CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 -  
APPROBATION : RATIFICATION**

2020-06-02 421

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement et arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 précisant les modalités d'application ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2020 approuvant le rapport des activités du Conseiller en environnement, tel qu'annexé au dossier ;

Considérant qu'une subvention d'un montant maximum de 18.600,00 € est octroyée à la commune d'Engis, que cette subvention est destinée à permettre au bénéficiaire de couvrir une partie des frais inhérents à l'engagement et/ou au maintien d'un conseiller en environnement à l'exclusion des dépenses couvrant des investissements ;

Considérant que la commune s'est engagée à réaliser un agenda 21 local dans les trois ans à dater du 26/08/2008, date de la notification du premier arrêté de subvention octroyé pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en environnement au sein de la commune d'Engis ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la mise en œuvre de cet Agenda 21, de réaliser les actions planifiées et d'en évaluer régulièrement les résultats ;

Considérant que ladite conseillère Mme SMAL Christelle remplit les conditions requises de formation et de diplôme ou d'expérience utile et qu'elle s'engage à suivre une formation annuelle assurée par le Centre permanent de formation en environnement et développement durable (CePeFEDD) ;

Considérant l'article 3 de cet Arrêté ministériel, lequel précise : « *La déclaration de créance « solde 2019 » de la subvention devra nous parvenir **pour le 31 mars 2020 au plus tard** accompagnée des pièces suivantes (un seul exemplaire) :*

*1/ **le rapport d'activités** relatif aux missions effectuées par le conseiller en **environnement** qui doit contenir au minimum les informations prévues à l'article R41-16, avec notamment :*

*2/ **l'état d'avancement de l'agenda 21 local établi** sous forme d'un tableau de bord reprenant les objectifs fixés par la Commune, les moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats : il faut donc également mentionner les différentes actions retenues et, par action, les indicateurs de résultats choisis, les modalités de mise en place de l'action avec son mécanisme transversal et son mécanisme de participation citoyenne, sa planification, ses résultats par rapport aux indicateurs... A chaque action prévue devrait correspondre une fiche action plus descriptive ;*

*3/ **le nombre de plans existants dans la Commune** ainsi que leur évolution : plans de mobilité, PCDR, PCDN, plan Maya, plan de cohésion sociale, nombreux autres... ;*

*4/ **le nombre d'actions de sensibilisations entreprises** (avec une courte description et évaluation), par exemple les conférences, les ateliers, les journées, manifestations, foires, articles dans le journal local, Il s'agit ici des réalisations pratiques liées aux actions retenues reprises dans le tableau de bord visé plus haut. Ces réalisations doivent se retrouver dans les fiches actions descriptives ;*

*5/ **le nombre de dossiers environnementaux** (permis d'environnement) traités au niveau de la commune, leur classe et leur objet principal (détails pas nécessaires pour classe 3) ;*

- *l'attestation de suivi de la formation annuelle ;*
- *les pièces justificatives des dépenses correspondant à ses missions :*
  - *les charges salariales 2019 ;*
  - *les frais de fonctionnement 2019 ;*

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 13 mars 2020 approuvant le rapport des activités du Conseiller en environnement, tel qu'annexé au dossier.

---

#### **14. PCDR - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 - APPROBATION : RATIFICATION**

2020-06-02 422

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Collège communale du 29 septembre 2014 décidant d'approuver l'ensemble des documents constituant le PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration – DGO3 – Département de la Ruralité et des cours d'Eau – Direction du Développement Rural – Service central – reçu en date du 16 octobre 2014 ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la déclaration Agenda 21, formulée au Sommet de la Terre à Rio, fixe un programme d'action pour le 21ème siècle dans des domaines très diversifiés afin d'assurer le développement soutenable de la planète ;

Considérant que les collectivités locales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 Local ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, ont été confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le Collège communal a décidé de ne pas faire appel à un auteur de projet mais de constituer une équipe locale pour réaliser et présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal, qui puisse également être reconnu dans le cadre des futurs A.21L ;

Considérant la volonté communale d'être proactive en matière de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2014 approuvant le Programme de Développement Rural ainsi que le dossier de première convention ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 2015 approuvant le Programme de Développement Rural de la Commune de ENGIS ;

Vu le rapport d'activité 2019 dressé par l'Administration communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2020 approuvant le rapport d'activité 2019 du PCDR ;

Considérant spécialement l'annexe 5 relative à la programmation des actions pour les années 2019 ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin de la Participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal approuvant le rapport d'activités 2019 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes

Article 2 : De transmettre l'ensemble des documents et annexes aux services concernés :

- Par voie postale :
  - au SPW – DGO3 - Direction Général de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Direction du développement rural – service extérieur ;
- Par voie électronique :
  - Service central de la Direction du Développement Rural – rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be
  - Cabinet du Ministre de la Ruralité - rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be
  - Pôle Aménagement du Territoire - pole.at@cesewallonie.be

---

## **15. PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2019 : APPROBATION**

2020-06-02 423

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 06 novembre 2008 ;

Vu la « Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale » adoptée par le Conseil de l'Europe en juillet 2010 ;

Vu l'approbation, en date du 12 décembre 2008, par le Gouvernement wallon, des Arrêtés d'exécution des Décrets adoptés par le Parlement Wallon en date du 06 novembre 2008 ;

Vu sa délibération en séance du 09 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale pour les années 2014-2019 ;

Vu sa délibération en séance du 25 février 2014 validant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale pour les années 2014-2015 ;

Vu l'approbation des modifications à ce Plan par la Commission d'Accompagnement du 12 décembre 2014 ;

Vu le rapport financier tel que généré via la logiciel e-compte ;

Considérant que le rapport financier doit être envoyé même si le rapport d'activités n'a pas encore été présenté à la Commission d'Accompagnement ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS, en charge du PCS, en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'approuver le rapport financier 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociales (DiCs).

---

**16. NEOMANSIO – CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM À HÉRON – ACCORD DE PRINCIPE : DÉCISION**

2020-06-02 424

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'augmentation du nombre de crémations sur le territoire Huy-Waremme ;

Vu les difficultés rencontrées par les familles de défunts pour procéder dans des délais raisonnables à des funérailles par crémation ;

Considérant que l'Intercommunale Neomansio –Crématoriums de service public a réalisé une étude prospective relative à la construction d'un centre cinéraire sur le territoire Huy-Waremme ;

Considérant que cette étude a démontré la pertinence et la faisabilité, tant opérationnelle que financière, de ce projet ;

Considérant que l'Intercommunale Neomansio s'est engagée à prendre en charge le coût de l'investissement ;

Considérant le mandat confié par le Conseil d'administration de l'Intercommunale Neomansio à Monsieur Philippe Dussard, directeur général de ladite structure, pour prendre tous les contacts nécessaires afin d'élaborer le dossier ;

Vu la décision unanime prise par le Conseil d'administration de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye, en sa réunion du 16 octobre 2019, de confier mandat à l'Intercommunale Neomansio pour développer le projet de construction et gestion d'un centre cinéraire (crématorium et parc cinéraire) dans l'arrondissement, singulièrement sur le site de « Héron 2 », à proximité de l'E42 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

Décide :

- De marquer son accord de principe sur le projet tel que repris ci-dessus ;

- D'adhérer à l'Intercommunale Neomansio – Crématorium de service public, aux conditions financières qui seront définies et en cas d'évolution positive du projet.

---

## **17. IMIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2020-06-02 425

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par courriel daté du 09 avril 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1.-** par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

**Article 2-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**18. RESA SA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020**

2020-06-02 426

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA S.A. ;

Vu le courrier recommandé de RESA du 27 avril 2020 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 17 juin 2020 à 17 heures 30' ;

Vu le courrier recommandé de RESA du 15 mai 2020 communiquant l'organisation de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'en application de ce courrier de RESA, l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'administration ;

Vu le formulaire de procuration joint à ce courrier recommandé de RESA du 15 mai 2020 ;

Considérant qu'il conviendra d'y joindre la présente délibération ;

Entendu Madame la Présidente en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- les points 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation de la proposition d'affectation du résultat  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Exemption de consolidation  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

2. de donner mandat :

- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :  
Pouvoirs  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

3. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa

délibération ainsi que le formulaire de procuration dûment rempli et signé au plus tard le 16 juin 2020 à 17h00 à l'adresse suivante : direction@resa.be et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

4. Le Conseil communal décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

---

**19. ECETIA INTERCOMMUNALE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2020-06-02 427

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL ECETIA Intercommunale ;

Vu le courriel d'ECETIA Intercommunale du 13 mai 2020 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 23 juin 2020 à 18 heures ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, l'assemblée générale du 23 juin 2020 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7:146, § 1er du Code des Sociétés et Associations et 6, § 1er, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 09 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit de sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'article 6, § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre :

- D'approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le 23 juin 2020 à Liège, à savoir :
  1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
  2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat ;
  3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
  4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
  5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
  6. Lecture et approbation du PV en séance.
- De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération aux adresses courriels suivantes : l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be et ce, pour le 19 juin 2020 au plus tard.

---

## **20. AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2020-06-02 428

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020

relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Le Conseil communal décide,

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- les points 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020 par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
  - le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux administrateurs  
par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
3. Le Conseil communal décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- **Soit par mail à l'adresse [deliberations.ag@aide.be](mailto:deliberations.ag@aide.be)**
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE,  
Rue de la Digue 25 à 4420 Liège

Au plus tard pour le 25 juin 2020 à 16h30.

---

## **21. INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :** **DÉCISION**

2020-06-02 429

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCIRL INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCIRL INTRADEL ;

Vu le courriel et le courrier des 22 et 20 mai 2020 d'INTRADEL communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 25 juin 2020 à 17 heures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organismes supracommunaux ;

Considérant que cet arrêté a été explicité dans le vademecum "Stratégie de déconfinement progressif" du 03 mai 2020 ;

Considérant qu'il est dès lors préférable de ne pas être représenté physiquement à cette assemblée générale ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adresser la présente délibération à INTRADEL pour qu'elle la prenne en considération lors de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver :

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de réunion
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019

Par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Par treize pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- De ne pas être représenté physiquement à cette Assemblée ;
- De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à INTRADEL au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30.

---

**22. MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS DE L'ONDRAF**

2020-06-02 430

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales nucléaires et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement irréversible) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en

tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;

Considérant que la commune de Engis est située à moins de 20 km du site la Centrale nucléaire de Tihange ;

Considérant que l'ensemble du combustible nucléaire usé est temporairement entreposé sur le site de la Centrale nucléaire de Tihange ;

Considérant que l'incertitude liée au projet de stockage définitif de l'ONDRAF engendre un délai d'entreposage supplémentaire des déchets radioactifs à Tihange au-delà de 2100, ce qui est inacceptable sur le plan de la sûreté nucléaire vu que les bâtiments de stockage n'ont pas été prévus pour de telles durées ;

Considérant qu'il est urgent d'envisager une alternative à l'entreposage à Tihange et à l'enfouissement définitif et irréversible qui nous permettrait de stocker les déchets radioactifs en sécurité dans l'attente de progrès scientifiques ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du groupe Ecolo ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

EXIGE une prolongation de la consultation publique jusqu'à ce que toutes les mesures de distanciation sociales soient levées pour permettre un débat public serein et démocratique en toute transparence sur la gestion des déchets hautement radioactifs dans notre arrondissement.

DÉCIDE de s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF vu les répercussions sur l'entreposage à Tihange.

DÉCIDE de charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable avant la date du 13 juin 2020 pour réagir à la consultation publique.

---

### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, pose des questions d'actualité au Collège communal, à savoir :

1) La commune a-t-elle répondu à l'appel à projet « Plan local de propreté » ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'en ce qui concerne le tri, la commune d'Engis a mis en place depuis 1999 les conteneurs à puce et des informations aux citoyens et dans les écoles relatives au tri des déchets. En d'autres termes, la commune a mis en place tout ce qui permet à

la population de faire le nécessaire pour garder la commune propre.

Toutefois, on connaît les endroits de dépôts clandestins. En conséquence, ce qu'il faut faire, c'est contrôler et sanctionner. Le contrôle pouvant se faire en plaçant des caméras.

D'autre part, ce genre de projet revient régulièrement et la commune participe déjà au projet Be WaPP chaque année, sauf celle-ci puisque la crise sanitaire a empêché de réaliser le nettoyage prévu.

En outre, le Service Environnement contrôle l'utilisation des conteneurs pour la gestion des déchets ménagers et intervient s'il le faut.

## 2) Le problème des chiens errants :

Monsieur GRÉGOIRE rappelle que le Règlement communal de police existe bien mais que la difficulté est son application car le nombre de policiers pour l'appliquer est trop réduit.

Monsieur le Bourgmestre lui signale que ce point de vue est un choix politique à savoir si l'on veut plus de policiers dans la Zone de police.

Toutefois, Monsieur le Bourgmestre rappelle que la commune est affiliée à la SRPA et que s'il y a un problème, il suffit d'appeler ses services et ils viendront chercher le chien errant.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre lui répond que, globalement, pour une commune de 6.000 habitants, beaucoup de choses sont mises en place mais il faut aussi que les citoyens respectent les règles, comme celles prévues à la Cité des Fagnes par Meuse Condroz Logement en matière d'hébergement de chiens dans les familles locataires.

---